

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 6 février 2026

### **Classement d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique à Holtzheim - Validation du recours aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme.**

#### **Numéro E-2026-46**

Des tronçons ponctuels de voies de plusieurs quartiers d'habitation de la commune de Holtzheim sont restés d'assiette foncière privée.

Quinze rues ont été identifiées comme nécessitant une régularisation de leurs statuts.

Il est en effet souhaitable de mettre en cohérence les domanialités et permettre à l'Eurométropole de Strasbourg d'y réaliser des travaux de réfection ou de mise en sécurité si cela s'impose. Aussi, il est nécessaire de les incorporer formellement dans le domaine public métropolitain.

La procédure de classement à mettre en œuvre est le classement d'office prévu par les articles L.318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cette procédure permet le transfert définitif et sans indemnité de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique et comprises dans des ensembles d'habitation.

La commune est prête à apporter à la Métropole toutes les informations complémentaires concernant les caractéristiques techniques du dossier.

La mise en œuvre des dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme suppose deux délibérations. La première est destinée à valider le recours à cette procédure et la seconde à fixer les alignements légaux opposables et prononcer le transfert des parcelles concernées à l'Eurométropole et leur incorporation au domaine public de voirie.

Ce projet a été soumis à l'avis préalable du Conseil municipal de Holtzheim en application des dispositions de l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*vu l'avis favorable du Conseil municipal de Holtzheim en date du 15 décembre 2025  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*l'engagement d'une procédure de classement d'office en application des articles L.318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme, sur la commune de Holtzheim, pour les tronçons de voies privées ouvertes à la circulation publique suivants conformément aux états parcellaires et plans ci-annexés :*

- *Rue de Hangenbieten,*
- *Rue de l'angle,*
- *Rue de l'église,*
- *Rue de la paix,*
- *Rue de l'école,*
- *Rue des jardins,*
  
- *Rue du commerce,*
- *Rue des serruriers,*
- *Rue des maires Raedel,*
- *Rue de Wolfisheim,*
- *Rue de la croix,*
  
- *Rue du foyer,*
- *Rue de Lingolsheim,*
- *Rue de Sundenheim,*
- *Rue du château,*

*décide*

*l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme,*

*autorise*

*la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution de la présente délibération.*

**le vendredi 6 février 2026 par le Conseil de l'Eurométropole**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 12 février  
2026**

(Accusé de réception N°067-246700488-20260206-194002-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu) le 13**

**février 2026**